



Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Procès-verbal du Conseil Communautaire du Lundi 11 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le Lundi onze décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Cormeilles sous la Présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Délégués Titulaires : Marc DESJARDINS (Abbeville St Lucien), Marie-Line DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique DUFRESNES (Ansauvillers), Dominique CORDELLE (Bacouël); Laurent TRIBOUT (Beauvoir), Gilbert DEBRAINE (Blancfossé), Nicole CORDIER (Bonneuil-les-eaux), Dominique VAN VYNCKT (Bonneuil-les-Eaux), Vincent LOISEL (Bonvillers), Marie-José AUBET (Breteuil), Jacques COTEL (Breteuil), Eric FONGUEUSE (Breteuil), Françoise SENECHAL (Breteuil), Francis MENU (Bucamps), Eric TRIBOUT (Catheux), Jacques TAVEAU (Chepoix); Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards); Jean-Pierre COET (Conteville); Jean-Marie TALLON (Cormeilles), Jean-Pierre GREVIN (Le Crocq), Yvette PARMENTIER (Croissy-sur-Celle), Jean PUPIN (Domeliers), Jean-Marc EVRARD (Esquennoy), Didier CORNET (Fontaine Bonneleau); Catherine SABBAGH (Froissy), Mathieu BOUREUX (Le Gallet), Annie DELAIRE (Hardivillers), François SENCE (La Hérelle); Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie); Jean-Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin); Renée GERARD (Mory-Montcrux), Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée), Pierre DUGROSPREZ (Sainte-Eusoye), Jean-Pierre POSTEL (Troussencourt), Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply).

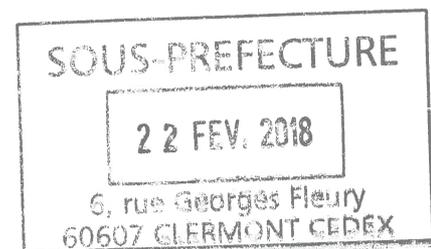
Délégués Suppléants (avec voix délibérative) : Marcel De KEUKELAERE (Fléchy), Corinne LONGFILS (Noyers St Martin), Denis PYPE (Ourcel Maison), Yves MARTIN (Paillart), Alain LUROIS (Viefvillers); Danièle DOBRENEL (Villers Vicomte)

Pouvoirs : Jean CAUWEL (Breteuil) à Jacques COTEL (Breteuil), Frédy SADAUNE (Froissy) à Catherine SABBAGH (Froissy), Sylvain MAINNEMARE (Rocquencourt) à Pierre DUGROSPREZ (Ste Eusoye)

Excusés : Françoise VAN CANNEYT (Breteuil°); Luc VENTRE (Gouy les Groseillers) Patrick GUIBON et Christiane LOISEL (Montreuil sur Brèche), Alain VASSELLE (Ourcel MAISON), Jean-Pierre LAFFINNEUR (Puits la Vallée); Hervé COMMELIN (St André Farivillers); Nadine GUIGOT (Thieux); Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers)

Délégués suppléants (sans voix délibérative) Bernard PELOU (Bacouel), Eric TOURAIN (Cormeilles), Michèle VRIZET (Domeliers), Philippe GEERAERT (Le Mesnil St Firmin), Bernard PLESSSIER (Mory-Montcrux),

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUFRESNES



Une présentation du Pass Rénovation a été faite (de 18h à 18h30) en préambule du conseil communautaire. Les documents seront donnés aux communes

Point n°1 : Approbation du compte rendu de la séance du 13 novembre 2017

Le PV de la séance du 13 novembre 2017 n'appelle pas de remarque particulière et est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la nécessité de reprendre la procédure d'élection des membres appelés à siéger dans cette commission, en vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT. La précédente procédure était entachée d'illégalité, ce qui risquait de nuire à la conclusion des marchés publics.

Les élus ont eu jusqu'au 1^{er} décembre 2017 pour faire acte de candidature.

Monsieur le Président donne lecture de l'unique liste présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques COTEL	
Nicole CORDIER	Marc DESJARDINS
Pierre DUGROSPREZ	François SENCE
Catherine SABBAGH	Jacques TAVEAU
Marie-Line DUFRENES	Jacques TEINIELLE
Annie DELAIRE	Luc VENTRE

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres destinés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O).

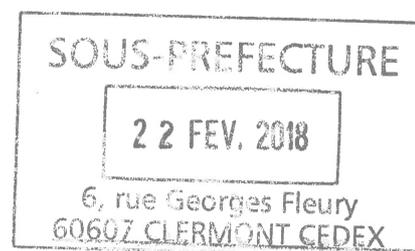
Ce point n'a fait l'objet d'aucun commentaire particulier.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité**,

- **SE PRONONCE** favorablement sur les membres de la liste présentée ci-dessus

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n°3 : Election des membres de la commission de Délégation de Services Publics

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé la nécessité de lancer la procédure d'élection des membres appelés à siéger dans cette commission, en vertu de l'article D. 1411-5 du CGCT. Les élus ont eu jusqu'au 1^{er} décembre 2017 pour faire acte de candidature.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % en vertu de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président donne lecture de l'unique liste présentée :

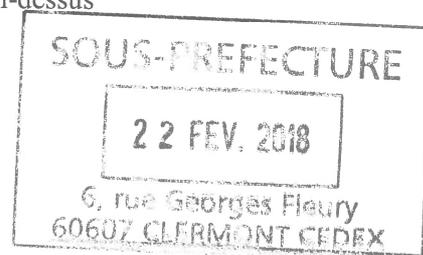
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques COTEL	
Jean-Louis MIONNET	Nicole CORDIER
Arlette DEVAUX	Francis MENU
Marie-Line DUFRESNES	Corinne LONGFILS
Guillaume MENARD	Mathieu BOUREUX
Marie-José AUBET	Vincent LOISEL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **SE PRONONCE** favorablement sur les membres de la liste présentée ci-dessus

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 4 : Règlement intérieur de la CAO et de la DSP

Monsieur le Président propose de l'adopter tel que présenté (joint en annexe du procès-verbal).

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de ces deux commissions.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n° 5 : Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Oise

Monsieur le Président fait une présentation rapide du CAUE ;
Monsieur GIRAULT précise que grâce à l'adhésion de la CCOP, les communes n'ont plus besoin d'adhérer.

Après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander l'adhésion de la CCOP au CAUE
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les sommes afférentes à cette adhésion. (à titre indicatif, la cotisation pour 2018, s'élève à 960€)

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n° 6 : Adhésion à l'Assemblée des Communes de France (AdCF)

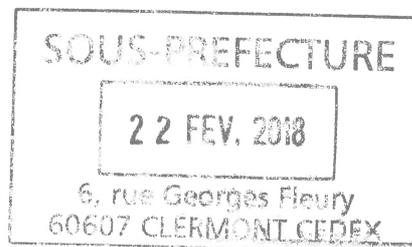
Monsieur le Président propose de faire adhérer la CCOP à cette association, ce qui n'appelle aucune remarque de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire adhérer la CCOP à l'AdCF à compter de 2017
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler les sommes afférentes à cette adhésion (à titre indicatif, le montant pour 2017 est de 2 955,12€)

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 7 : Reprise des procédures d'élaboration ou de modification des documents d'urbanisme en cours, avec Maisoncelle Tuilerie et Le Quesnel Aubry

Les deux communes de Maisoncelle-Tuilerie et Le Quesnel-Aubry ayant délibéré respectivement les 13/10/2017 et 21/11/2017, pour approuver la poursuite de la procédure en cours par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde

Monsieur Cotel donne la parole à Madame SABBAGH, Vice-Présidente en charge de l'urbanisme. Elle précise donc qu'elle a rencontré avec M. GIRAULT et Mme MENARD, le bureau d'études Harmonie-Epau chargé de mettre en œuvre la procédure du PLU de Maisoncelle Tuilerie.

Madame SABBAGH ajoute que ces 2 communes ont délibéré en octobre et novembre, pour continuer leur PLU. Maisoncelle Tuilerie avait déjà fait son enquête publique, or celle-ci doit être refaite car il s'agit désormais d'une compétence communautaire. Cette nouvelle enquête publique ne débutera qu'en février puisqu'il faut attendre le nouveau périmètre de la CCOP.

Monsieur MENARD précise que lors d'une commission urbanisme, en juin dernier, les communes devaient délibérer pour demander à la CCOP de poursuivre l'élaboration du PLU or dans les documents joints à la note de synthèse les informations sont différentes.

Monsieur COTEL répond que du fait de la prise de compétence par la CCOP, c'est de fait ; les communes n'ont plus le choix.

Monsieur MENARD demande si la commune veut lancer une modification simple pour les emplacements réservés doit -elle suivre la même procédure, c'est-à-dire demander à la CCOP ?

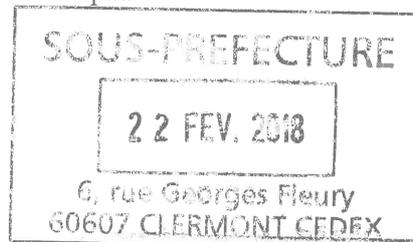
Monsieur COTEL répond affirmativement puisque la compétence est communautaire, c'est donc la communauté de communes qui le fera.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser à Maisoncelle Tuilerie, les dépenses engagées depuis le 24/10/2016
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant avec Harmonie-Epau

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Madame SABBAGH évoque maintenant Le Quesnel Aubry qui avait demandé une modification de son PLU en septembre. La commune du Quesnel Aubry ayant délibéré le 21/11/2017 pour approuver la poursuite de la procédure en cours par la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, il convient de prendre en charge le contrat passé entre ladite commune et AET, cabinet chargé par la commune de mettre en œuvre la procédure de modification du PLU pour un montant de 3.250€ HT.

Pour information, elle précise également que la CCOP doit être informée des emplacements réservés de chaque commune du fait que désormais tout doit passer par la CCOP. Les communes ne doivent surtout pas prendre de décision sans en informer la CCOP.

Monsieur MENARD interroge à propos du SIG du fait que les cabinets demandent entre 800€ et 1 000€. Est-ce la CCOP ou les communes qui règlent cette dépense ?

Madame SABBAGH répond que selon les communes dont le PLU est ancien, il convient que la CCOP prenne en charge, mais du fait du passage en PLUi, il y a possibilité de dérogation puisque le SIG est obligatoire en 2020 et que le PLUi dure quelques années. Elle espère que d'ici là le PLUi sera bien avancé, au niveau des études.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre en charge le contrat passé avec AET
- **AUTORISE** Monsieur le Président à régler la somme de 3 250€HT pour cette procédure de modification.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n° 8 : Convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Breteuil, dans le cadre de ses compétences sociales

Pour faire suite à une convention de mise à disposition de personnel établie entre le SIVOM de Breteuil et le CCAS de la ville de Breteuil, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention. Il est également proposé de rembourser au CCAS de Breteuil la somme de 4.927,05€ pour l'année 2017 au vu du bilan dressé par le CCAS.

Monsieur COTEL énonce les différentes missions du CCAS. Il précise que l'agent est surtout sollicité pour des demandes de retraite, en autres (décès, RSA....) Cette information doit être diffusée dans les communes afin que chacun sache qu'une aide est possible en mairie de Breteuil. La somme à rembourser correspond à 10% du salaire annuel de l'agent.

Madame SABBAGH demande le nombre de dossiers traités.

Monsieur COTEL répond que les dossiers traités représentent ¼ du temps de l'agent, pour les dossiers hors Breteuil.

Monsieur CORNET ajoute que sur l'ancienne CCC, les mairies renvoyées vers la « Maison du Département ».

Monsieur LOISEL demande une note explicative du CCAS qui pourrait être diffusée dans les « gazettes » des communes.

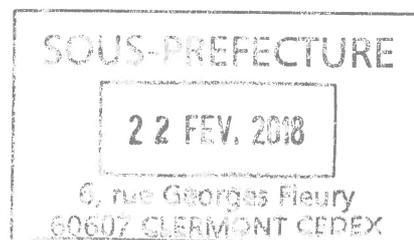
Monsieur MENARD ajoute que pour les impôts, les maires ne doivent pas hésiter à renvoyer les personnes vers les trésoreries.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, **à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CCAS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser au CCAS de Breteuil, 10% du salaire annuel de l'agent soit pour 2017, la somme de 4.927,05€.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 9 : Convention de portage avec l'EPFLO

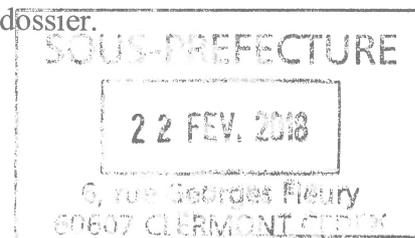
La ville de Breteuil avait mandaté le 7 décembre 2016 l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise afin d'assurer la maîtrise foncière des terres cadastrées F 121, F177 et F263(p), pour environ 5,8ha. La convention portait sur les termes suivants :

- Durée de portage : 5 ans à compter de l'acquisition des parcelles
- Engagement de rachat des biens par anticipation ou au terme de la durée de portage
- Montant engagé par EPFLO : 580.000€HT, hors marges de négociation de 10%, indemnités d'éviction, frais d'actes et divers

Monsieur le Président rappelle que ce point concerne la ZAC de Breteuil. Dans le PLU, Breteuil a décidé de transférer certains terrains dévolus aux commerces de l'autre côté de la route, c'est-à-dire en face de Leclerc. Plutôt que d'acheter ces terrains le portage se fait par l'intermédiaire de l'EPFLO ; Il précise qu'au Parc de la Belle Assise, le processus est différent puisque la CCOP a des acheteurs directs ; dans le cas contraire l'EPFLO se charge de les commercialiser. Il ajoute également que pour la ZA de Breteuil, la CCOP en détient maintenant la compétence et qu'il convient donc désormais de signer un avenant avec l'EPFLO.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant pour le transfert de la convention de portage avec la ville de Breteuil et tous documents relatifs à ce dossier.



Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n° 10 : Décision modificative n°4 – Budget principal

Monsieur le Président présente cette décision modificative sur le budget principal, l'opération 102 concernant les travaux de l'Oasis et l'opération 103, le musée en particulier le mur de scène en 3D

BUDGET PRINCIPAL 2017 : décision modificative n°4			
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
21318-102	-26 600.00		
2051-103	24 000.00		
2181-103	2 600.00		
Total	0.00	Total	0.00

Ce point n'a pas occasionné de remarque particulière.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux virements de crédits cités ci-dessus
- **ADOPTE** les décisions modificatives

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0

Point n° 11 : Décision modificative n°4 – Budget Ordures Ménagères

BUDGET ORDURES MENAGERES 2017 : décision modificative n°2

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
2188	2 000.00	023	2 000.00
Total	2 000.00	Total	2 000.00

<i>SECTION FONCTIONNEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6063	- 2 000.00		
021	2 000.00		
Total	0.00	Total	0.00

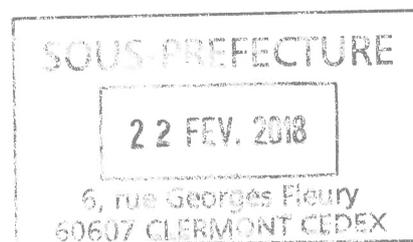
Monsieur COTEL précise qu'il s'agit du remplacement d'une colonne à verre à Hardivillers.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à procéder au virement de crédit cité ci-dessus
- **ADOPTE** cette décision modificative

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 12 : SPANC -Décision modificative n°1

<i>SECTION INVESTISSEMENT</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article</i>	<i>Montant</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
6541	148.00		
6542	218.00		
618	-366.00		
<i>Total</i>	<i>0.00</i>	<i>Total</i>	<i>0.00</i>

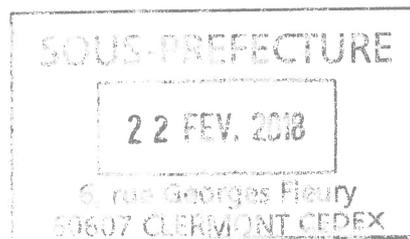
Cette décision modificative n'a suscité aucun commentaire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire,

- **AUTORISE** le Président à procéder aux virements de crédit cités ci-dessus
- **ADOpte** les décisions modificatives

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 13 : Admissions en non-valeur

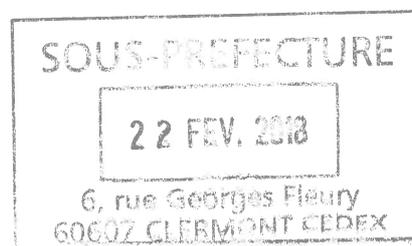
Monsieur COTEL demande l'accord au conseil communautaire d'accepter les titres, cités par Mme la Trésorière, (cf courrier joint à la note de synthèse) en non -valeur. Monsieur COTEL précise que ces sommes passées en non-valeur, ne représentent que très peu par rapport au budget.

Après avoir délibéré, l'assemblée communautaire, à l'unanimité

- **DONNE** son accord pour admettre en non-valeur les titres mentionnés dans le courrier de Madame la Trésorière

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45
- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Point n° 14 : Instauration des indemnités horaires pour travail le dimanche et les jours fériés

Il vous est donc proposé de fixer le **régime indemnitaire pour travail du dimanche et jours fériés** dans les conditions prévues par les arrêtés ministériels en date du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992 :

- *Bénéficiaires* : agents titulaires, stagiaires et non titulaires, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.
- *Montant* : Montant horaire de référence au 1^{er} janvier 1993 : 0,74 € par heure effective de travail.
- *Conditions d'octroi* : Effectuer un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail.
 - o Les indemnités liées à l'exercice du service fait ne seront pas payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles ne seront pas réalisées, exercées ou accomplies.
 - o Que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire.
 - o Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** de fixer le **régime indemnitaire** applicable à **toutes les filières** comme cité ci-dessus
- **FIXE** les modalités de maintien et de suppression :

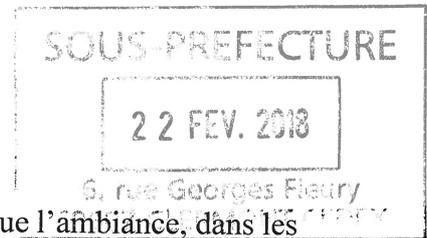
Les indemnités liées à l'exercice du service fait seront payées lorsque les missions génératrices de ces indemnités éventuelles seront réalisées, exercées ou accomplies.

- **DÉCIDE** que le présent régime indemnitaire fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire.
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Résultat du vote :

- Suffrages exprimés : 45

- Pour : 45
- Contre : 0
- Abstention : 0



Monsieur COTEL remercie le travail de M. GIRAULT et souligne que l'ambiance, dans les bureaux, est tout à fait agréable.

Point n° 15 : Présentation de l'association des chemins ruraux du Nord - Pas de Calais- Picardie

Monsieur Eric TRIBOUT présente l'association qui est subventionnée par la Région, puis laisse la parole à l'intervenant.

Ce service gratuit pour les communes est pris en charge par la Région, avec un regroupement avec les fédérations des chasseurs et l'Europe. Ce service s'adresse aux communes volontaires, sous forme de contrat.

Le rôle de l'association est d'assurer **le recensement des chemins**, d'apporter son aide pour les éventuelles poursuites (en cas de disparition de chemin) et de conseiller et de développer la communication.

Les chemins ruraux sont souvent réduits aussi bien en longueur qu'en largeur malgré, voire disparus ou fortement dégradés et porteurs de nombreux déchets. Ils ont cependant plusieurs intérêts :

- Écologique : retient les eaux, prévient le ruissellement des eaux,
- Intérêt pour la biodiversité : faune et flore
- Zone de refuge pour les animaux
- Intérêt pour l'agriculture : accès

Les chemins ruraux appartiennent aux communes, inscrits à leur domaine privé sans obligation d'entretien mais avec l'obligation de conservation, c'est-à-dire que le chemin doit toujours rester tracé. (Intérêt de desserte locale). Les anciens chemins communaux sont passés en chemins ruraux ou voies communales. (Les voies communales appartiennent aux communes et elles doivent en assurer l'entretien) Si la commune a commencé l'entretien de ses chemins ruraux, elle doit le continuer.

Les chemins d'exploitation sont privés et soumis à l'entretien du propriétaire (desserte agricole mais souvent ouverts au public).

L'intérêt du recensement est de pouvoir constater l'état des chemins. Si un chemin a disparu, la commune peut exiger de récupérer ce chemin ;

Monsieur MENARD dit qu'à propos du risque trentenaire, il précise qu'à partir du moment où le chemin apparaît sur le cadastre l'agriculteur ne peut rien dire, car aux yeux du tribunal administratif, c'est le cadastre qui fait foi. Il faut prouver la prescription trentenaire.

L'intervenant dit que l'agriculteur doit prouver que cela fait plus de 30 ans qu'il se l'est accaparé. Des élus précisent que pour récupérer un chemin il faut attendre que la récolte soit effectuée.

Si un chemin traverse une voie, si ce chemin est sur le territoire de la commune, elle doit l'entretenir.

Il montre depuis « géo portail » qu'un grand nombre de chemins a disparu.

Suite au recensement, il y aura une cartographie établie avec différents tableaux (largeur, longueur, chemins fermés, etc...). Si un chemin n'apparaît pas sur le cadastre on peut faire une demande aux impôts pour qu'il apparaisse.

L'intervenant ajoute qu'il faudra que la commune prenne une délibération à l'issue du recensement afin d'éviter la prescription trentenaire ou de la stopper

Monsieur VAN VYNCKT demande si un rapport sur les eaux de ruissellement est établi ?

L'intervenant répond que non car l'association n'a pas la compétence, ne connaît pas la typologie du terrain, mais peut conseiller au niveau des plantations et mettre en relation avec les organismes compétents.

Il ajoute qu'il faut désigner une personne référente dans chaque commune afin que l'intervenant puisse avoir certains documents. (Accès au cadastre, connaissance et liste des voies communales..)

L'association apporte un soutien technique, juridique, ainsi que des conseils pour la mise en place d'aménagements.

L'association aide aux projets communaux ou intercommunaux pour le tourisme. L'an dernier, un appel à projets a été lancé par la Région « La nature en chemin » qui permettait de financer à 70% les plantations de haies ou arbres fruitiers ou ensemencements.

Cet appel à projets est réitéré cette année mais le financement de 70% n'est pas confirmé.

Madame SABBAGH demande si l'association intervient également sur les chemins ruraux qui appartiennent à des associations foncières ?

L'association les prend en compte et ces chemins seront pris dans le maillage des chemins.

Monsieur FONGUEUSE demande la transmission de power point afin qu'il soit présenté en conseil municipal de Breteuil

Karolyne PERROT (chargée de communication à la CCOP) transmettra ces documents aux communes.

Monsieur COTEL ajoute que ceci est un élément important pour les discussions qu'il y aura lors de l'élaboration du SCoT. Les lois grenelles sont venues impactées l'impact environnemental.

D'autre part, les agences de l'eau finance l'agroforesterie sur les abords des chemins. Les plantations des haies évitent l'érosion des terres et augmente la préservation des terres agricoles. Suite au remembrement, des chemins n'ont plus lieu d'être alors que d'autres doivent être préservés. Il est dommage de voir des accotements réduits comme peaux de chagrin ainsi que des plantations disparues comme par exemple celles de la chaussée Brunehaut qui en sont l'exemple, il en reste bien peu. Les haies sont de bons abris pour les petits animaux et le petit gibier.

Monsieur CORNET pense que cette étude sera utile pour le PLUi ; Il a fait le constat sur sa commune (Fontaine Bonneleau) que beaucoup de chemins se terminent en « cul de sac ». Pour le PLUi certains chemins devront devenir intercommunaux.

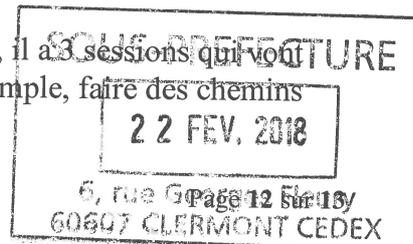
Monsieur COTEL répond que si l'on veut mettre en place un intérêt touristique (promenades à cheval, amateurs de jogging ...) Il faut profiter de cette opportunité.

Monsieur PYPE appuie les propos en soulignant l'effort financier de la Région pour les communes. Il faut que notre territoire fasse cette démarche, il faut se lancer rapidement car il y a des enveloppes qu'il faut saisir.

L'objectif est la biodiversité, la sauvegarde du patrimoine, l'aménagement du territoire le monde agricole change et va changer rapidement.

La fédération des chasseurs de l'Oise propose également des enveloppes pour les plantations de haies. Il faut faire vite pour avoir les aides.

Monsieur Eric TRIBOUT a assisté à une réunion avec la DRAC à Lille, il a 3 sessions qui vont s'occuper du paysage. Il faut donc répertorier les chemins pour, par exemple, faire des chemins de randonnées.



Monsieur Laurent TRIBOUT trouve cela très intéressant, il pense qu'il faut utiliser le périmètre communautaire, car faire un constat s'est bien mais il faut pouvoir remettre les choses en état. Il faudrait utiliser le PLUi pour ces chemins qui n'ont plus d'utilité mais aussi avoir les moyens de remettre les autres en état. Une commune seule n'a peut-être pas forcément les moyens d'y parvenir.

Monsieur COTEL précise que cette étude est utile pour bien déterminer les limites du domaine public et le domaine privé.

Monsieur MENARD ajoute que c'est important de connaître les limites afin de pouvoir entretenir ce qui appartient à la commune.

Monsieur MENU ajoute que la Somme était en avance sur l'Oise au niveau des chemins de randonnées et se réjouit que cela arrive dans l'Oise.

Monsieur PYPE ajoute que c'était, dans la Somme à l'initiative de la fédération des chasseurs.

Informations :

Monsieur COTEL fait part d'une décision qu'il a prise quant à la signature du marché relatif au transport des élèves vers le centre aquatique, pour l'année scolaire 2017-2018.

Centre aquatique Philippe Loisel : Nous avons reçu une demande du collège de Breteuil pour une mise à disposition du bassin du centre aquatique le 14 février. Une compétition UNSS Natation est organisée regroupant environ une centaine d'élèves du centre et de l'ouest de l'Oise.

Monsieur COTEL souhaite répondre favorablement à cette demande.

Monsieur COTEL fait part d'une lettre du syndicat intercommunal de Bucamps qui fait part de son mécontentement car le syndicat scolaire n'a jamais eu de réponse de l'inspection. En effet, une irlandaise est reconnue apte à donner des cours aux élèves mais le regroupement scolaire n'a obtenu aucune réponse de l'inspection malgré les différentes sollicitations .

Monsieur Cotel demande à M. GIRAULT de faire un courrier au Préfet à ce sujet.

Il ajoute que non seulement l'inspection n'a jamais répondu mais que tous les rendez-vous pris avec l'inspectrice ont été annulés par ses soins.... Au sujet de l'intervenante qui sévit sur Breteuil et Froissy, Monsieur COTEL précise ne l'avoir vu qu'une seule fois, malgré les demandes de l'inspection au sujet du logement et d'un prêt de véhicule. Il semblerait que cette jeune dame habite sur Amiens ? Depuis, Monsieur COTEL n'en a aucune nouvelle.

Monsieur MENARD demande que la CCOP intervienne car il précise, pour avoir rencontré l'inspectrice pour un autre sujet, que cette dame est irrespectueuse vis-à-vis des élus ruraux.

Monsieur COTEL rend un hommage à Mme Léone COIFFIER, déléguée communautaire, et souligne sa générosité, son courage et son dévouement. Une minute de silence est donc respectée.

Monsieur CORDELLE demande si M. COTEL a reçu le courrier de la commune de Bacouël ?

Monsieur COTEL répond que oui, mais qu'il n'y a rien de nouveau mais précise qu'il y a d'autres candidats.

Monsieur Cotel remercie Monsieur le Maire de Cormeilles, M. TALLON, d'accueillir le conseil communautaire.

Monsieur TALLON invite à participer au verre de l'amitié.

La séance est levée à 19h55.

Le secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUFRESNES

